



Conseil Municipal du 11 décembre 2025– 19h30 –
Salle du Conseil.

PROCES VERBAL DE SEANCE

Le conseil municipal, légalement convoqué le 4 décembre 2025, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni sous la présidence d'Alphonse BOYE, Maire de Marolles-en-Brie, le 11 décembre 2025,

La séance est ouverte à 19h32.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Alphonse BOYE, Maire.

Vanessa HANNI, Alain BOUKRIS, Anne FERREIRA, Jean-Luc DESPREZ, Arnaud DESSAINT à partir de 20h36, Céline MONASSA, Mathias ALONSO, adjoints au Maire.

Jean-Pierre VANHAVERE, Dominique HUMEZ, Caroline DELISSE, Mehdi BELLOUTH, Grégory NGUYEN, Benjamin GAUDON, Joël VILLAÇA, Djamel MELLOUK, Dominique MAIGNAN, conseillers municipaux

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Pauline BISQUERT représentée par Vanessa HANNI, Arnaud DESSAINT représenté par Mathias ALONSO jusqu'à 20h35, Roland TIBI représenté par Alain BOUKRIS, François ELIE représenté par Jean-Luc DESPREZ, Noémie ARNOFFI représentée par Grégory NGUYEN, Bernard KAMMERER représenté par Joël VILLAÇA, Stéphanie COUCHOUX représentée par Caroline DELISSE, Claude DUROUX représenté par Djamel MELLOUK.

Etaient absents : Samantha CRISIAS, Jean-Charles JOULAIN, Annick CLERT.

ORDRE DU JOUR

Affaires Générales

- Approbation de la convention de partenariat avec le SIVOM pour le salage des voies de la commune,

Finances et Marchés Publics

- Décision Modificative n°1-2025,
- Demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables – Budget 2025,
- Attribution de subvention suite à appel à projets au conservatoire,
- Débat d'Orientations Budgétaires- Exercice 2026,
- Autorisation de dépôt de dossiers de demande de subvention,
- Autorisation d'engagement de dépenses d'investissement avant approbation du budget 2026,
- Approbation de la garantie d'emprunt – VALOPHIS HABITAT,

Ressources Humaines

- Modification du tableau des effectifs,
- Participation pour la protection sociale complémentaire santé dans le cadre de la labellisation,

Présentations

- Rapport d'activités 2024 – INFOCOM,
- Rapport d'activités 2024 – SIPPEREC.

Informations diverses

- Synthèse du Rapport Social Unique 2024

Céline MONASSA est désignée secrétaire de séance. Myriam LAGUIONIE, Secrétaire Générale des Services, lui est adjointe à titre d'auxiliaire, en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Adoption de l'ordre du jour

VOTE : A L'UNANIMITE.

Adoption du procès-verbal de la séance du 25 septembre 2025

VOTE : A L'UNANIMITE.

INFORMATIONS AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

1—Tableau de suivi des subventions (en annexe).

ANNEE 2022 :

Dossier n°51 : Aménagement de la voie verte (330 000,00 €)

Encaissement du solde concernant la subvention de la Métropole d'un montant de 105 148,00 €.

ANNEE 2024 :

Dossier n°68 : Etudes diagnostiques acoustique ADP (6.480,00 €)

Encaissement de la subvention de ADP d'un montant de 2.808,00 € pour le GS La Foret et 3.672,00 € pour le GS des Buissons.

RECAPITULATIF POUR LE CONSEIL DECEMBRE 2025					
2025					
Dossiers de subventions 2025 déposés suivant la délibération du 12/12/2024 et dotations attendues					
n° Op	OPERATIONS	Organismes	ESTIMATIONS ou COUTS DES TRAVAUX HT	DOTATIONS PREVISIONNELLES	DOTATIONS NOTIFIEES
70	Achat local commercial parvis de la Mairie	METROPOLE	206 000,00 €	103 000,00 €	103 000,00 €
70	Etudes Parvis Mairie + chemin vert	METROPOLE	92 000,00 €	46 000,00 €	46 000,00 €
71	Requalification parvis mairie + Véranda	CAR REGION	450 095,00 €	225 047,50 €	225 047,50 €
71	Aménagement intérieur Brasserie	CAR REGION	224 760,00 €	44 952,00 €	44 952,00 €
71	Requalification rue Pierre Besançon	CAR REGION	659 000,00 €	329 500,00 €	329 500,00 €
71	Requalification Rue du Pressoir	CAR REGION	392 177,50 €	196 088,75 €	196 088,75 €
72	Complément voie verte Tennis	DETR	41 346,25 €	18 605,81 €	18 605,81 €
	TOTAL 2025		2 065 378,75 €	963 194,06 €	963 194,06 €
2024					
Dossiers de subventions 2024 déposés suivant la délibération du 28/11/2023 et dotations attendues					
n° Op	OPERATIONS	Organismes	ESTIMATIONS ou COUTS DES TRAVAUX HT	DOTATIONS PREVISIONNELLES	DOTATIONS NOTIFIEES
60	Etude Géothermie rénovation thermique GS des Buissons	ADEME	9 500,00 €	6 650,00 €	6 650,00 €
61	Installation centrale Photovoltaïque	REGION IDF	387 000,00 €	150 000,00 €	169 891,00 €
61	Installation centrale Photovoltaïque	FIM			
62	Rénovation et Mise aux normes des armoires éclairage public	DSIL	83 000,00 €	66 400,00 €	67 442,00 €
63	Rénovation de la chaufferie MAM	DSIL	58 834,00 €	47 067,00 €	10 946,00 €
64	Acquisition d'un véhicule propre KANGOO E-TECH	SIGEIF		5 000,00 €	
64	Acquisition d'un véhicule propre KANGOO E-TECH	MGP	30 600,00 €	8 250,00 €	8 250,00 €
65	Diagnostic acoustique GS 1/2/3 (phase N°1)	ADP	3 672,00 €	3 672,00 €	3 672,00 €
65	Diagnostic acoustique GS 4 (Phase N°2)	ADP	2 808,00 €	2 808,00 €	2 808,00 €
66	Mise aux normes 3 arrêts de Bus	DVM	56 972,04 €	47 476,70 €	47 476,70 €
67	Création arrêt de bus avenue des Bruyères ligne N°431	IDFM	20 175,70 €	14 122,99 €	14 122,99 €
69	Création aménagements ligne de bus N°431	CD94	38 871,71 €	32 392,60 €	32 392,60 €
	TOTAL 2024		691 433,45 €	383 839,29 €	363 651,29 €
2023					
Dossiers de subventions 2023 déposés suivant la délibération du 08/12/2022 et dotations attendues					
n° Op	OPERATIONS	Organismes	ESTIMATIONS ou COUTS DES TRAVAUX HT	DOTATIONS PREVISIONNELLES	DOTATIONS NOTIFIEES
6	Rénovation EP / Leds diverses rues de Marolles	DSIL	160 666,66 €	64 266,66 €	56 984,00 €
6	Rénovation EP / Leds diverses rues de Marolles	FOND VERT		64 266,66 €	
6	Audits énergétiques / Plan ACTEE MERISIER	SIGEIF	13 910,00 €	0,00 €	5 700,00 €
6	Eclairage public leds R2 2023/I 2021	SIGEIF		0,00 €	40 868,38 €
40	Travaux d'aménagement des cheminements piétons	DSIL	119 750,00 €	95 800,00 €	-
51	Aménagement Voie Verte au PU	FOND VERT		112 303,73 €	0,00 €
51	Aménagement Voie Verte au PU	REGION IDF	738 000,00 €	330 000,00 €	330 000,00 €
56	Rénovation Eclairage / Leds tous les bâtiments communaux	DETR		0,00 €	48 649,00 €
56	Rénovation Eclairage / Leds tous les bâtiments communaux	FIM	121 624,71 €	48 650,88 €	-
57	Acquisition d'un véhicule propre DACIA SPRING	SIGEIF	19 069,76 €	5 000,00 €	5 000,00 €
58	Extension et modernisation de la vidéo-protection	CR/BS	631 860,00 €	254 744,00 €	126 000,00 €
58	Extension et modernisation de la vidéo-protection	FIPD		126 372,00 €	
59	Mise en accessibilité de 3 arrêts de bus	CD	47 476,70 €	47 476,70 €	47 476,70 €
	TOTAL 2023		1 852 357,83 €	1 148 880,63 €	660 678,08 €
2022					
Dossiers de subventions 2022 déposés suivant la délibération du 16/12/2021 et dotations attendues					
n° Op	OPERATIONS	Organismes	ESTIMATIONS ou COUTS DES TRAVAUX HT	DOTATIONS PREVISIONNELLES	DOTATIONS NOTIFIEES
6	Rénovation EP / Leds diverses rues de Marolles	DSIL	102 154,65 €	0,00 €	51 077,00 €
6	Eclairage public leds R2 2022/I 2020 (N-2 : 276 316,60 € HT)	SIGEIF		0,00 €	28 932,11 €
14	Acquisition 3 PC portables et 3 ENI	DSIL	17 467,75 €	13 974,20 €	
25	Acquisition d'un véhicule propre KANGOO E-TECH	SIGEIF	29 460,96 €	0,00 €	5 000,00 €
25	Acquisition d'un vélo électrique	SIGEIF	1 140,84 €	0,00 €	500,00 €
40	Travaux d'aménagement des cheminements piétons	DSIL	82 475,67 €	65 980,54 €	
50	Installation d'une Aire de Jeux au PU	DSIL		15 879,40 €	
50	Installation d'une Aire de Jeux au PU	DETR	79 397,00 €	23 819,10 €	
51	Aménagement Voie Verte au PU	FIM	588 831,04 €	0,00 €	105 148,00 €
52	Requalification de l'avenue des Bruyères phase 2	DSIL		330 441,97 €	
52	Requalification de l'avenue des Bruyères phase 2	DETR	1 101 473,24 €	0,00 €	308 412,00 €
53	Marolles en Fête	GRAND PARIS	40 000,00 €	16 000,00 €	
55	Plantation d'arbres / Plan 50 000 Arbres	CD	21 986,00 €	10 993,00 €	10 993,00 €
	TOTAL 2022		2 064 387,15 €	477 088,21 €	510 062,11 €
2021					
Dossiers de subventions 2021 déposés suivant la délibération du 15/12/2020 et dotations attendues					
n° Op	OPERATIONS	Organismes	ESTIMATIONS ou COUTS DES TRAVAUX HT	DOTATIONS PREVISIONNELLES	DOTATIONS NOTIFIEES
6	CEE EP (150 candélabres à Leds)	SIGEIF/SIPPEREC		8 000,00 €	8 625,66 €
6	Rénovation EP / Leds quartier Sud de Marolles	DSIL	199 977,40 €	0,00 €	68 697,00 €
25	Acquisition d'un véhicule propre DACIA	SIGEIF	13 941,76 €	5 000,00 €	5 000,00 €
40	Travaux d'aménagement des cheminements piétons	FSIL	250 000,00 €	200 000,00 €	145 123,00 €
44	Travaux d'investissement au Centre de Loisirs	CAF	44 416,66 €	0,00 €	
45	Travaux d'investissement à l'Accueil Péciscolaire de la Forêt	CAF	23 791,66 €	0,00 €	15 347,00 €
45	Aide nationale à l'investissement	CAF		0,00 €	25 578,00 €
46	Travaux d'investissement à la MJ	CAF	20 833,33 €	0,00 €	9 375,00 €
	TOTAL 2021		552 960,81 €	213 000,00 €	277 745,66 €
2020					
Dossiers de subventions 2020 déposés suivant la délibération du 16/12/2019 et dotations attendues					
n° Op	OPERATIONS	Organismes	ESTIMATIONS ou COUTS DES TRAVAUX HT	DOTATIONS PREVISIONNELLES	DOTATIONS NOTIFIEES
9	Extension du boulodrome au parc sportif de la Marnière	CR		4 303,00 €	
12	Extension de la vidéo-protection	FIPD	13 460,00 €	0,00 €	2 692,00 €
13	Création d'une Police municipale (suite)caméras piétons	FIPD	9 872,00 €	0,00 €	416,76 €
35	Stationnements et abris vélos dans les écoles	CD	48 636,00 €	0,00 €	14 590,80 €
36	Rénovation et sécurisation du patrimoine/église	CR	"	0,00 €	0,00 €
36	Rénovation et sécurisation du patrimoine/église	DETR	"	0,00 €	20 602,80 €
38	Rénovation du système de chauffage mairie/sdf/église	FSIL	74 975,00 €	0,00 €	20 243,25 €
38	Rénovation du système de chauffage mairie/sdf/église	VALOPHIS	"	0,00 €	16 004,67 €
38	Rénovation du système de chauffage mairie/sdf/église	DETR	"	0,00 €	20 663,11 €
38	Rénovation du système de chauffage mairie/sdf/église/MJ	FIM	"	0,00 €	17 097,00 €
39	MJ rénovation de l'installation de chauffage et d'éclairage	FSIL	25 850,00 €	0,00 €	8 654,00 €
	TOTAL 2020		172 793,00 €	4 303,00 €	120 964,39 €
Op	Nouveaux dossiers et/ou dossiers modifiés				
Op	Dossiers en cours				12/12/2025
Op	Dotations reçues et/ou soldées				

COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE POUR LA PERIODE DU 25 SEPTEMBRE AU 11 DECEMBRE 2025

Décision du Maire n°	Date de la décision	Titre/Objet
007/2025	18/09/25	Adoption de la convention d'utilisation de la piscine des Dauphins du Syndicat Intercommunal du Lycée de Limeil-Brévannes par la ville de Marolles-en-Brie pour l'année scolaire 2025/2026.
008/2025	29/09/25	Adoption de la convention d'occupation temporaire du gymnase de Marolles-en-Brie 2025-2026 pour la pratique du sport scolaire.
009/2025	29/09/25	Adoption de la convention d'occupation temporaire du gymnase de Marolles-en-Brie 2025-2026 pour la pratique des sports scolaires, périscolaires, extrascolaires et des stages multisports.
010/2025	07/10/25	Adoption de la convention de partenariat pour l'organisation de l'ensemble d'une action musicale dans le cadre des Concerts de Poche.
011/2025	03/11/25	Adoption de la convention de partenariat 2025-2026 pour la mise à disposition de local communal (Maison des Arts et de la Musique) au profit de l'association « Conservatoire de Marolles »
012/2025	03/11/25	Adoption de la convention de partenariat 2025-2026 pour la mise à disposition de local communal (Salle des Fêtes, hors évènementiel) au profit de l'association « Conservatoire de Marolles »
013/2025	03/11/25	Adoption de la convention de partenariat 2025-2026 pour la mise à disposition de local communal (Club House du stade Didier BOUTTEN) au profit de l'association « Football Club de Marolles »
014/2025	03/11/25	Adoption de la convention de partenariat 2025-2026 pour la mise à disposition de local communal (Dojo) au profit de l'association « Judo Club de Marolles ».
015/2025	03/11/25	Adoption de la convention de partenariat 2025-2026 pour la mise à disposition de local communal (Dojo) au profit de l'association « Karaté Do Shukokaï »
016/2025	03/11/25	Adoption de la convention de partenariat 2025-2026 pour la mise à disposition du terrain communal (Cour de l'Espace des Buissons) au profit de l'association « Le Nez au Vent »
017/2025	03/11/25	Adoption de la convention de partenariat 2025-2026 pour la mise à disposition de local communal (Maison des Arts et de la Musique) au profit de l'association « Marolles en Harmonie »
018/2025	03/11/25	Adoption de la convention de partenariat 2025-2026 pour la mise à disposition de local communal (Salle des Fêtes, hors évènementiel) au profit de l'association « Marolles, Loisirs et Découvertes »
020/2025	03/11/25	Adoption de la convention de partenariat 2025-2026 pour la mise à disposition de local communal (Maison des Arts et de la Musique) au profit de l'association « Rencontres Marollaises »
021/2025	03/11/25	Adoption de la convention de partenariat 2025-2026 pour la mise à disposition d'un local et d'un emplacement communal (Parking et annexe de la Mairie) au profit de l'association « Amaparolles »

022/2025	03/11/25	Adoption de la convention de partenariat 2025-2026 pour la mise à disposition de local communal (Maison des Arts et de la Musique) au profit de l'association « Les Amis de Marolles »
023/2025	28/11/25	Adoption de la convention de partenariat 2025-2026 pour la mise à disposition de local communal (Courts intérieurs et extérieurs de Tennis) au profit de l'association « Tennis Club de Marolles ».

AFFAIRES GENERALES

POINT 01 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SIVOM POUR LE SALAGE DES VOIES DE LA COMMUNE

Rapporteur : Monsieur le Maire

La présente communication a pour objet d'approuver la convention qui traduit l'organisation et la participation financière à verser au SIVOM pour le salage des voies de la commune.

Cette convention couvre une période de trois ans à compter du premier novembre 2025.

Le forfait- part fixe - pour la période hivernale est de 4 317 € pour une saison. Ce prix comprend la rémunération des agents en astreinte, l'amortissement du matériel dédié et les frais de structure.

Une part variable s'ajoute, qui comprend la fourniture de sel, la rémunération des heures effectives réalisées et le carburant, égale à 36,90€ le kilomètre correspondant aux dépenses de l'année N-1
Pas de changement de tarif ni de linéaire.

Il est demandé au conseil municipal de :

ARTICLE 1 : APPROUVER la convention de partenariat entre la commune et le SIVOM, pour le salage des voies de la commune sur 3 ans à compter de l'exercice 2025, ci-annexée.

ARTICLE 2 : AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

ARTICLE 3 : DIRE que les dépenses afférentes à cette convention seront inscrites annuellement au budget communal.

VOTE : A L'UNANIMITE.

FINANCES ET MARCHES PUBLICS

POINT 02 : DECISION MODIFICATIVE N°01-2025.

Rapporteur : Monsieur le Maire

La présente communication a pour objet d'approuver une décision modificative afin :

- d'intégrer une subvention pour l'aménagement du Parvis et de la Brasserie,
- de financer la péréquation DILICO par une minoration des charges de personnel,
- de régulariser une recette de fonctionnement sur demande de la Trésorerie.

Comme annoncé lors du vote du budget primitif, la commune a reçu la notification du Contrat d'Aménagement Régional concernant l'aménagement du Parvis et de la Brasserie.

Cette notification se traduit par une recette nouvelle de 269 999,50 €, permettant d'augmenter les crédits affectés aux études chapitre 20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES pour 44 952, 00 € et aux travaux relatifs à ces projets chapitre 21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES pour 225 047,50€.

Par ailleurs, l'État a mis en place, après l'adoption de notre budget, un dispositif de péréquation intitulé DILICO. Afin de financer cette nouvelle dépense d'un montant de 39 259,00 €, il est proposé de minorer le chapitre 012 – CHARGES DE PERSONNEL du montant à verser.

Enfin, la Trésorerie a demandé une régularisation du chapitre 042 en recette de fonctionnement, pour un montant de 57,00 €.

SECTION INVESTISSEMENT :

- **Notification des subventions du CAR.**

RI - Chapitre 13 - article 1322	+ 269.999,50 €.
DI - Chapitre 20 - article 2031	+ 44.952,00 €.
DI - Chapitre 21 - article 21318	+ 225.047,50 €.

Total	0 €.

- **Régularisation péréquation DILICO.**

DF - Chapitre 012 - article 64111	- 39.259,00 €.
DF - Chapitre 014 - article 739218	+ 39.259,00 €.

Total	0 €.

- **Régularisation chapitre 042.**

RF - Chapitre 013 - article 6419	- 57,00 €.
RF - Chapitre 042 - article 77	+ 57,00 €.

Total	0 €.

La commission Finances - Marchés publics, réunie le 9 décembre 2025, a émis un avis favorable.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE UNIQUE : D'APPROUVER la Décision Modificative n°01-2025 présentée ci-dessous et telle qu'annexée à la présente délibération.

D/R	I/F	GESTIONNAIRE	Fonction	Nature	Chapitre	Service	Antenne	Libellé	Montant
R	I	FINANCES	01	1322	13	FINA	EXCANT	SUBVENTION REGION	+ 269.999,50 €
D	I	URBA	510	2031	20	URBA	PARVIS	FRAIS D'ETUDES	+ 44.952,00 €
D	I	BATC	510	21318	21	BATC	BRASSER	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	+ 225.047,50 €
TOTAL VIREMENT SECTION INVESTISSEMENT									0,00 €

D/R	I/F	GESTIONNAIRE	Fonction	Nature	Chapitre	Service	Antenne	Libellé	Montant
D	F	FINANCES	20	739218	014	FINA	DILICO	AUTRES PRÉLÈVEMENTS POUR REVERSEMENTS DE FS	+ 39.259,00 €
D	F	RH	20	64111	012	ADMN	PAI	REMUNERATION PRINCIPALE	- 39.259,00 €
TOTAL VIREMENT SECTION FONCTIONNEMENT									0,00 €

D/R	I/F	GESTIONNAIRE	Fonction	Nature	Chapitre	Service	Antenne	Libellé	Montant
R	F	ADMN	20	777	042	ADMN	ASMN	TRANSF. CPTÉ DE RESULTAT	57,00 €
R	F	RH	20	6419	013	ADMN	CCAS	REMBOURSEMENT SUR REMUNERATIONS	-57,00 €
TOTAL VIREMENT SECTION FONCTIONNEMENT									0,00 €

La balance budgétaire après prise en compte de la décision modificative n° 01/2025 se présente comme suit :

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à : 9.970.000,00 €.

La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à : 4.170.399,50 €.

VOTE : A L'UNANIMITE.

POINT 03 : DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOURVABLES – BUDGET 2025

Rapporteur : Monsieur le Maire

La présente communication a pour objet de décider d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables concernant les exercices 2013 à 2019

La Trésorerie de Boissy-Saint-Léger, en date du 18 septembre 2025, a adressé une demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables, liées à des poursuites infructueuses ou des montants de créances trop faibles pour les exercices 2013 à 2019.

Outre son objectif juridique et comptable, cette opération d'apurement des créances non recouvrables présente l'intérêt de permettre d'optimiser, dans le cadre de l'activité de perception des recettes, l'utilisation des ressources humaines et matérielles en évitant de les diriger, de façon excessive et disproportionnée, sur des créances de faible montant ou/et anciennes, ou ayant fait l'objet de poursuites infructueuses, dont l'espérance de recouvrement est très faible.

Ainsi, il apparaît beaucoup plus profitable de faire principalement porter les actions de la Trésorerie sur les impayés potentiellement recouvrables, en excluant à posteriori, après en avoir vérifié le caractère irrécouvrable par des poursuites, certaines créances du champ d'intervention.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'admettre ces créances en non-valeur, pour un montant total de 1 968,50 €, en passant un mandat au compte 6541 (créances admises en non-valeur) sur le budget 2025.

La commission Finances - Marchés publics, réunie le 9 décembre 2025, a émis un avis favorable.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : DECIDER d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables concernant les exercices 2013 à 2019, pour un montant de 1 968,50 €.

ARTICLE 2 : DIRE que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget 2025 (article 6541).

ARTICLE 3 : DONNER POUVOIR au Maire ou son représentant pour signer les échéanciers et tous les documents afférents.

VOTE : A L'UNANIMITE.

POINT 04 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION SUITE A APPEL A PROJETS AU CONSERVATOIRE

Rapporteur : Monsieur le Maire

La présente communication a pour objet d'attribuer et de verser une subvention suite à appel à projet au Conservatoire

La commune, très attachée à la vie associative, a fait le choix de soutenir financièrement les associations en tant que partenaires privilégiés de la dynamique de la ville, par le biais de l'attribution de subventions.

Pour donner suite à la proposition d'attribuer 7 000 € sur présentation de projet spécifique, une association a répondu à cet appel :

- Le conservatoire souhaite mettre en place une chorale dans les écoles élémentaires des Buissons et de la Forêt. Chanter à l'école est une activité multifacette qui enrichit l'expérience éducative des élèves de nombreuses façons. En intégrant le chant dans le programme scolaire, les écoles peuvent non seulement améliorer les compétences académiques des élèves, mais aussi leur fournir des outils précieux pour leur développement personnel et social. Le montant total de ce projet s'élève à 3.211 €.

Dominique MAIGNAN : demande si les subventions associatives seront les mêmes ou bloquées sur 2026.

Monsieur le Maire : répond que ce ne sera rien de pire, au mieux maintenu. Nous essayons d'être des amortisseurs sociaux, de ne pas transmettre les réductions éventuelles de subventions dont nous sommes l'objet.

La commission Finances et Marchés Publics, réunie le 9 décembre 2025, a émis un avis favorable.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : DECIDER d'attribuer et de verser une subvention au Conservatoire pour une somme totale de 3.211 €.

ARTICLE 2 : DIRE que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits à l'article 65748.

ARTICLE 3 : DONNER POUVOIR à Monsieur le Maire ou son représentant, pour signer tous les documents y afférents.

Joël VILLAÇA : demande si ce projet deviendra pérenne.

Monsieur le Maire : répond que non, mais que aucune autre association n'avait déposé de projet. Le principe de ces projets sera poursuivi.

Joël VILLAÇA : dit que c'est la deuxième année.

Monsieur le Maire : confirme et ajoute que s'il y avait eu d'autres projets d'associations, le jury déciderait d'attribuer ces subventions selon des critères spécifiques. L'objectif de cette attribution de subventions est de financer des projets structurants. Il reprend l'exemple de l'association Le Nez Au Vent, qui a profité de cette subvention l'an dernier, et qui avait pour projet d'investir dans des vélos pour les personnes qui n'avaient pas l'habitude d'en faire, ils ont acheté des vélos adaptés, notamment pour des femmes et cela a été très bénéfique pour leurs activités.

VOTE : A L'UNANIMITE.

POINT 05 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE- EXERCICE 2026

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8.

La présente communication a pour objet de prendre acte de ce Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) pour l'exercice 2026 sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB).

Ce rapport doit comporter :

- une présentation de la loi de finances et ses répercussions sur la commune ;
- les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes, en fonctionnement comme en investissement ;
- la présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations en matière de programmation d'investissement ;
- des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.

Au plan pratique, par délibération, le conseil municipal prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2026 et de l'existence du Rapport sur la base duquel se tient le DOB.

Monsieur le Maire : souhaite apporter quelques explications pour que tout le monde comprenne ce débat. Avant chaque présentation du budget, un débat est ouvert pour parler de notre réflexion budgétaire. C'est une obligation. Nous devons présenter une communication dont l'objet est de prendre acte simplement que nous avons discuté, échangé sur le budget 2026 à venir, des orientations que nous sommes en train de prendre pour finaliser le budget qui sera voté en début d'année. Nous prévoyons de le voter en février. Voilà le sens de ce débat d'orientation budgétaire.

C'est une obligation pour toutes les communes de plus de 3 500 habitants. Nous commençons toujours cette présentation par donner quelques chiffres de l'environnement économique général. Celui-ci est assez flou. Le budget national n'est pas encore voté alors qu'en principe le budget de l'Etat est voté lorsque nous travaillons sur le nôtre. Tout le monde connaît le contexte national dans ses grandes lignes, le taux de chômage, l'inflation. Le taux de croissance du PIB, estimé, est inférieur à 1 % pour 2026. Tout peut changer. L'inflation est de 1,3 actuellement. Les dépenses publiques ont été ramenées à 56,4 % du PIB. Ce qui est certain c'est qu'il va y avoir une participation accrue des collectivités à l'effort de redressement. Dit autrement et de manière plus compréhensible, nous allons être ponctionnés encore plus !

Le projet de loi des finances, actuellement à l'étude, dit que les collectivités territoriales vont être ponctionnées de 53 milliards d'euros dont 32 au titre de la DGF, c'est-à-dire que la Dotation Globale de Fonctionnement va être réduite. Pour donner quelques précisions, la dotation globale de fonctionnement c'est l'argent que nous donne l'Etat parce que nous avons des missions que nous exerçons au titre de l'Etat (ex : organisation des élections, l'entretien des écoles...).

Le fond vert, comptait 2 milliards pour permettre aux communes d'avancer dans la transition écologique, c'est-à-dire isoler nos bâtiments, nos écoles, tous les bâtiments publics... Ici à la mairie, quand il fait froid, il fait très froid, surtout quand le chauffage ne marche plus, et quand il fait chaud, il fait très chaud car il n'y a pas de clim. Donc voilà, ce fond vert a été réduit de 50 %. L'année dernière cette année comme l'année antérieure Donc de 2 milliards, nous sommes maintenant à 650 000 €. Il y a cependant un Fonds d'Investissement pour les Territoires qu'on appelle FIT qui regroupe diverses dotations d'investissement. La DETR qui est la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, sachant que Marolles est considérée comme un territoire rural. L'année dernière, la préfecture qui gère cette manne financière, disposait de 450 000 € pour les 47 communes du Val-de-Marne autant dire pas grand-chose. Ensuite la DSIL, Dotation de Subvention aux Investissements Locaux et la DPV, Dotation Politique de la Ville : dotation pour les quartiers prioritaires, mais il n'y en a pas à Marolles. Donc tout ça va être regroupé, si on a un budget, dans le fonds d'investissement pour les territoires avec une enveloppe soit un peu moins que ce que nous avons.

De plus, il y aura une réduction du périmètre de la FCTVA. Qu'est-ce que c'est la FCTVA ? Quand une entreprise achète, elle paye 20 % de TVA, elle déduit sa TVA sur sa déclaration du mois d'après. Dans le domaine public, c'est la FCTVA, c'est-à-dire que quand vous faites des achats, 2 ans après vous déduisez la TVA, selon certains critères, car tout n'est pas éligible à la TVA. C'est un fond de compensation de la TVA. On nous rembourse une partie de la TVA et non les 20 %. Là, on va donc sortir certaines dépenses de la TVA qui nous étaient remboursées. C'est de l'argent perçu en moins. Joël VILLAÇA : demande si on a une idée du taux.

Monsieur le Maire : répond que ce n'est pas tout à fait fixé. Il y a des hypothèses qui sont données. On ne modifie pas les taux en tant que tel, mais certaines dépenses sont retirées de l'assiette, ce qui entraîne mécaniquement une légère baisse du taux. En parallèle, les cotisations sont ajoutées : comme certains éléments sont supprimés, d'autres prélèvements augmentent.

Ainsi, la cotisation retraite à la CNRACL est majorée de 3 points, après une hausse déjà intervenue de 3 points l'an dernier. Cela se traduit par une augmentation de nos charges de personnel et par conséquent, de nos charges de fonctionnement.

A cela s'ajoute également la poursuite de l'alimentation du fonds de réserve Dilico 2. Il y a un tableau qui circulait, que nous avons reçu, par des députés et sénateurs. On nous a pris 39 000 € l'année dernière, cette année, il est question de 137 000 €. Donc nous devons trouver 100 000 € de plus dans le budget. On ne sait pas comment, mais voilà ce qui nous est imposé, et si notre budget est déséquilibré, nous passons sous tutelle.

Où en sommes-nous au 1^{er} décembre 2025 ? Nous avons arrêté les comptes pour savoir à peu près où nous en étions. Nous n'allons pas descendre toutes les lignes, on va rester globale.

Dans le domaine public, il y a deux budgets, le budget de fonctionnement et le budget d'investissement. Dans les recettes de fonctionnement, nous avons réalisé 99 % des recettes par rapport au budget de l'année dernière et cela au 1^{er} décembre. Il y a donc de bonnes chances que l'on ait un peu plus. En dépenses, nous en sommes à 94 % de réalisation. Ça veut dire deux choses :

notre budget est sincère, ce que nous dépensons correspond à ce que nous avons dit et d'autre part que nous sommes raisonnables, parce que nous essayons de faire des économies même après avoir voté le budget ! Ce que nous maîtrisons autant que possible, ce sont les dépenses. Nous essayons de négocier les tarifs, les prix des voyages... (Donc cela nous ferait à isopérimètre, c'est-à-dire si les recettes et les dépenses n'augmentent pas d'ici la fin de l'année). Cela nous ferait un résultat négatif de l'exercice de - 31 500 €. Et comme nous avons reporté l'année dernière 530 000 € de bénéfice, un bénéfice de 498 500 € au final.

Pour les investissements, c'est un peu plus compliqué que le fonctionnement. Le fonctionnement, on paye les dépenses quasiment immédiatement. Les salaires, on les paye tous les mois et cetera. Donc les dépenses sont courantes. Alors que lorsqu'on se lance dans un projet comme le parvis de la mairie, c'est beaucoup plus long. Les entreprises avancent et on paye les travaux par tranche. Donc il y a des choses qui sont faites et d'autres choses qui ne le sont pas, des subventions qui sont obtenues, mais qui ne sont pas encore encaissées. De plus, le cycle de l'investissement est plus long que le cycle de fonctionnement.

En recette d'investissement, nous avons réalisé 51 % du budget. Et si nous prenons le reste à réaliser, les 1 400 000 inscrits sont des subventions pour lesquelles nous avons les notifications, mais dont les sommes ne sont pas encore perçues. Donc si on les intègre, on réaliserait 90 % de recettes d'investissement que nous avons budgétées, ce qui est un bon score. Pour les dépenses, sans le reste à réaliser, nous avons réalisé 66 % du prévisionnel et avec le reste à réaliser, nous serions à 98 %.

Dans le budget, nous avons prévu un emprunt de 400 000 €. Nous ne l'avons pas fait, cela explique les écarts. Ce sont les 461 000 qui sont en emprunt et dette. Nous ne les avons pas payés du tout. Au niveau des dépenses d'investissement, nous avons prévu de céder une maison qui est tombée dans notre escarcelle. Nous n'avons pas pu le faire parce que le prix que nous donnent les domaines, ne correspond pas à ce que l'acquéreur veut payer. C'est toujours en attente. Nous le reporterons sur le budget cette année. Ce que nous a proposé les domaines, c'était il y a plus d'un an. Donc la proposition est caduque. Nous avons une autre proposition du notaire. Donc nous allons voir si nous pouvons renégocier et vendre ce bien que nous ne comptons pas garder.

Monsieur le Maire revient sur le résultat de clôture de – 646 000 €, ce qui ne veut rien dire puisqu'avec les restes à réaliser, c'est un résultat théorique. Le résultat d'investissement cumulé de l'année dernière était déjà de – 600 000 et l'écart du reste à réaliser c'est à dire les 1 600 000 moins les 1 300 000 ça donne 328 000 €. Mais tout ça c'est vraiment de l'investissement, un cycle de réalisation.

Nous pouvons regarder à présent, l'incidence. Sur le schéma présenté en séance, nous regardons les investissements réalisés sur la mandature précédente, de 2014 à 2019 et de 2020 jusqu'à aujourd'hui. Nous sommes sur 6 années, le schéma est parlant. Au bout de la 4^{ème} année, nous avons réalisé autant d'investissements que durant les 6 années de la mandature précédente et aujourd'hui, nous sommes à 10 millions d'investissements sur la commune pour 6 millions d'investissements sur la mandature précédente. Ces investissements, sont financés essentiellement grâce à des subventions. Donc là aussi, nous faisons le même constat. Nous sommes actuellement à 2 700 000 € de subvention sur les 6 années en cumulé pour 1 100 000 à la dernière mandature. Nous attendons la notification. C'est une bonne nouvelle pour la commune. Il faut aller chercher ces subventions, ce n'est pas tout de dire que ça existe. Il faut vraiment aller se battre et y aller. Nous sommes sur le couloir de l'aéroport d'Orly. Certains particuliers ont bénéficié de subvention d'aéroport pour isoler leur toiture, isoler leur maison, changer les huisseries, les portes des fenêtres Jusqu'à l'année dernière, les écoles n'étaient pas éligibles à cette subvention. Nous avons eu l'information et automatiquement nous nous sommes engouffrés dans la brèche, nous avons présenté le dossier, qui a été validé avant-hier et nous allons pouvoir isoler nos écoles, changer les toits, les portes et les fenêtres. Les enfants seront plus au chaud pour apprendre.

Nous reviendrons dessus parce que nous n'avons pas encore eu la notification et ces 2 millions ne figurent pas dans ces 2 700 000.

Les orientations budgétaires 2026 permettent de voir quelles sont aujourd'hui les visions que nous avons sur le budget qui est en préparation ? Sachant que d'ici la fin de l'année, il y a des nouvelles qui peuvent tomber. Par exemple, nous avons reçu, pour nos crèches, du ministère du travail une subvention de 20 000 € parce que nous contribuons à l'emploi des personnes qui sont en recherche d'emploi. Nous les reversons au syndicat.

Actuellement, nous envisageons de faire un budget qui sera de 9 884 000 €, légèrement en baisse par rapport à l'année dernière. On réduit aussi notre niveau de vie autant que possible. Nous étions à 9 700 000 et l'an dernier à 10 millions en 2024. Ça aussi c'est une demande de l'État de baisser au maximum notre budget de fonctionnement. Le budget d'investissement sera lui pour sa part de 5 900 000 et là vous voyez le grand écart par rapport à 2025, grâce aux 2 millions 5. En investissant 2 millions 5 si vous regardez l'écart entre environ 4 millions et 5 millions 9 si nous enlevons ces 2 millions 5 nous réduisons un peu la voilure en termes d'investissement mais avec ces 2 millions 5 nous passons à des investissements un peu plus élevés.

Pour les recettes de fonctionnement, leur répartition est de 500 000 € pour le résultat, pour les impôts, nous avons été prudents, les taxes resteraient les mêmes avec un petit apport de 50 000 € par rapport aux nouvelles constructions. Nous restons sur les taxes d'aménagement quasiment identiques, les participations et dotations, les produits et services à 140 000 €... tout ce qui est relativement classique que nous retrouvons dans nos comptes, rien d'extraordinaire.

Les taux communaux restent identiques, nous faisons tout pour protéger nos concitoyens de ces augmentations.

La dotation globale de fonctionnement, baisse régulièrement. Le graphique actuel n'est pas tout à fait juste parce qu'il va y avoir encore une baisse. Nous sommes actuellement à 22 000 €. Pour être plus précis prenons un exemple : en 2014, nous étions à 100. Aujourd'hui, nous sommes à 27. Nous ne sommes pas les pires, il y a une commune voisine qui n'a plus de DGF du tout. Cela pourrait nous arriver à terme.

Joël VILLAÇA : demande si on ne risque pas à terme d'être affecté puisque ceux qui nous donnent des subventions risquent de voir baisser leur manne, il y a le risque d'une répercussion à un moment.

Monsieur le Maire : est d'accord. Demain, nous avons une réunion à la Métropole du Grand Paris où ils vont nous présenter le débat d'orientation budgétaire. D'où la nécessité d'aller auprès de nos financeurs, pour savoir ce qui se passe.

Monsieur le Maire rappelle qu'il va à la métropole, au GPSEA parce que c'est là qu'on apprend. C'est grâce à un maire qu'il a su que les écoles étaient éligibles au fond d'ADP. S'il était resté à Marolles, l'argent aurait été donné à quelqu'un d'autre. Très clairement, il faut rester éveillé et aller voir ce qui se passe. Il ne voit pas d'autres moyens. Il faut dire aussi que nous sommes relativement petits, donc il y a une véritable volonté de nous aider.

Les dépenses de fonctionnement. Tout est relativement classique, maîtrisé avec les augmentations prévues.

Nos charges financières sont les remboursements de nos impôts, le tableau va suivre, et puis nous prévoyons quand même un virement de 285 000 € vers la section de financement pour atténuer les pertes de l'exercice.

Au niveau des effectifs, il y a actuellement 81 postes budgétés dont 73 pourvu au 1^{er} janvier 2026. Nous consacrons un chapitre au personnel en fin de session.

Les recettes d'investissement. Nous prévoyons 5 900 000 € de recettes réparties comme les 1 million 5 de subventions restent à réaliser. C'est-à-dire les subventions notifiées non encaissées.

Les 2 millions 79 en subvention d'investissement notifiés en 2026. C'est-à-dire que nous avons déjà 2 millions d'investissements demandés qui vont rentrer. 216 000 € de dotation de fonds, 800 000 € d'emprunt.

Nous prévoyons de faire un emprunt pour deux raisons. D'abord, nous avons un emprunt d'1 427 000 qui tombe au mois de mars. En prenant 800 000 €, nous ne dégradons pas les comptes de la commune. Nous n'allons pas dégrader non plus notre fonctionnement puisque les emprunts sur 800 000 € seront inférieurs à ceux d'1 million 4. L'autre raison également, c'est que nous ne

voulons pas augmenter les taux d'impôts des marollais. Ça paraît évident. Et également les investissements sont conséquents. Donc cet investissement, cet emprunt, nous pensons, a un sens et une utilité. En recette les 285 000 € évoqués tout à l'heure qui viendront des dépenses de fonctionnement que nous mettons en recette d'investissement.

Les dépenses d'investissement sont équilibrées : le résultat négatif de l'exercice précédent, les emprunts et dettes en cours et puis différentes dotations, les IMO corporels, le reste à réaliser 2025 et les opérations d'ordre de 145 000 € sur les dépenses d'investissement.

Djamel MELLOUK : demande si c'est un organisme spécifique avec lequel vous travaillez ?

Monsieur le Maire : répond qu'il existe un reste d'emprunt avec le crédit agricole mais en général on demande au FSIL, qui est un syndicat qui effectue les recherches pour nous et nous allons voir les meilleurs taux. Actuellement, les taux ne sont pas très élevés, Nous allons demander les analyses pour voir sur 5 ans, 10 ans, 15 ans et on arbitrera.

Dominique MAIGNAN a pris la parole sans micro, il est impossible de retranscrire ses propos car inaudibles.

Sur les recettes d'investissement, Il a souhaité montrer de manière tout à fait transparente le coût de la brasserie et le coût du parvis. Très rapidement, très synthétiquement, le coût de la brasserie est de 700 000 €. Nous avons reçu environ 340 000 € de subvention, soit un reste à payer de 364 000 €. Pour le parvis, il y en a pour 742 000 et à 345 000 de subventions reçues soit 397 000, on va dire 400 000 de reste à réaliser. Nous avons acheté le local commercial pour la brasserie à 210 000 € et nous avons reçu une subvention de 99 000. Nous allons devoir refaire la rue du Pressoir et la rue Pierre Bezançon. Donc là aussi les coûts sont ici. 520 000 pour la rue du Pressoir dont 196 000 de subvention et 659 000 pour la rue Pierre Bezançon dont 329 000 de subvention, soit 330 000 de reste à réaliser. Il voudrait vraiment remercier les services pour cette recherche de subvention parce que ce sont des tas de dossiers à monter et si ça paraît évident, il y a énormément de choses, de points dans ces subventions reçues que nous n'aurions pas dû recevoir. Voilà, c'est parce que nous avons été convainçants, nous avons pu rajouter des choses, des points de dépense sur ces demandes de subvention qui font que nous avons obtenu bien plus que nous pouvions espérer. Notamment, il n'y a pas de subvention sur les routes. Il n'y a jamais de subvention lorsque vous faites des routes. Nous avons pu obtenir quand même à peu près 500 000 € de subvention sur les routes sur la rue Pierre Bezançon et la rue du Pressoir. Vanessa HANNI dit que sur la voie verte, sur les chemins verts, nous avons eu des subventions mais ce n'était pas tout à fait pareil. Là, ce sont vraiment des routes, ce ne sont pas des chemins cyclables et cetera. Pareil pour la brasserie, il y a un certain nombre de choses qui ont été acceptées parce que nous avons mis tous ces projets dans le cadre du dispositif « centre-ville vivant », c'est un dispositif à la métropole qui permet vraiment aux communes d'amener des commerçants, d'animer les villes, de faire des tas de choses. C'est un dispositif très intéressant dans lequel nous sommes inscrits pour avoir un certain nombre de subventions.

Joël VILLAÇA : dit que la Région intervient aussi.

Monsieur le Maire : confirme, c'est le CAR, le Contrat d'Aménagement Régional, une publication a été faite sur Facebook avec le vice-président chargé de ce dispositif qui est venu remettre un grand chèque de 795 000 €.

Les emprunts : la dette sera à moitié remboursée en 2028 et en totalité en 2045. Le plan de remboursement détaillé est affiché en rouge, il y a les intérêts sur nos remboursements qui vont baisser en 2026. Le capital que l'on rembourse en dernier ne baissera pas de manière conséquente. En revanche en 2027 le capital commencera à baisser.

Et puis il est de tradition, alors ce n'est pas très clair, de donner le plan pluriannuel d'investissement, c'est-à-dire les investissements qui sont prévus en 2026 et ceux qui sont prévus en 2027 et 2028. Cela a été vu en commission, nous avons une vision pour l'année prochaine, mais aussi pour 2027 et 2028. Il y a un engagement comme ça qui fonctionne régulièrement.

Joël VILLAÇA a pris la parole sans micro, il est impossible de retranscrire ses propos car inaudibles.

La commission Finances et Marchés Publics, réunie le 9 décembre 2025, a émis un avis favorable.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE UNIQUE : PRENDRE ACTE du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) pour l'exercice 2026 sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB), ci-annexé.

VOTE : PREND ACTE A L'UNANIMITE.

POINT 06 : AUTORISATION DE DEPOT DE DOSSIER DE SUBVENTION.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Cette communication a pour objet de déléguer à Monsieur le Maire ou son représentant les demandes d'attribution de subvention à l'Etat, à d'autres collectivités territoriales ou tout autre organisme contributeur, quel qu'en soit le montant et pour tout type d'opérations éligibles et portées au budget 2026.

La municipalité souhaite inscrire au budget des travaux d'investissement.

Considérant la politique très active de recherche de subventions, afin de garantir la réalisation de travaux et optimiser l'investissement en général.

Considérant que le dépôt de dossiers de demande de subvention requiert parfois des délais très courts, qui ne permettent pas toujours d'attendre le conseil municipal suivant pour autoriser Monsieur le Maire auxdits dépôts.

Il est proposé de déléguer à Monsieur le Maire ou son représentant les demandes d'attribution de subvention adressées à l'Etat, à d'autres collectivités territoriales ou tout autre organisme contributeur, suivant l'éligibilité des opérations portées au budget 2026.

Le conseil municipal sera informé « au fil de l'eau » des dossiers déposés ;

La commission Finances et Marchés Publics, réunie le 9 décembre 2025, a émis un avis favorable.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : DELEGUER à Monsieur le Maire ou son représentant les demandes d'attribution de subvention à l'Etat, à d'autres collectivités territoriales ou tout autre organisme contributeur, quel qu'en soit le montant et pour tout type d'opérations éligibles et portées au budget 2026.

ARTICLE 2 : AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents auxdits dossiers.

ARTICLE 3 : DIRE que le conseil municipal sera informé des dossiers déposés.

VOTE : A L'UNANIMITE.

POINT 07 - AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT APPROBATION DU BUDGET 2026

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des collectivités territoriales, les dépenses d'investissement ne peuvent être engagées avant le vote du budget primitif, sauf autorisation spéciale donnée par délibération du conseil municipal.

Cette autorisation permet à l'exécutif local de poursuivre, ou d'engager, dès le début de l'exercice 2026, certaines opérations d'investissement nécessaires à la continuité du service public ou au respect des calendriers de réalisation, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (2025) pour chaque chapitre concerné.

La présente communication a pour objet de soumettre à votre approbation :

-L'autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026 à hauteur du quart des crédits des comptes d'immobilisations du budget 2025, hors restes à réaliser

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public ainsi que les engagements pris par la collectivité, l'ordonnateur de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption du budget primitif, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il dispose par ailleurs de la même latitude pour mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Dans le même ordre d'idées, il est souhaitable d'autoriser l'ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget.

Pour ce faire, l'assemblée délibérante doit autoriser l'exécutif de la collectivité à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du vote du budget primitif 2026, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors crédits afférents au remboursement de la dette et restes à réaliser

Cette autorisation permettra les acquisitions de matériels et la réalisation de travaux sur des marchés qui seront notifiés en début d'année 2026 et qui n'ont pas été engagés sur l'exercice 2025.

Les dépenses d'investissements inscrites au budget primitif 2025 aux comptes d'immobilisations, hors restes à réaliser, s'élèvent à **2.800.295,30 €** ;

De ce fait, l'ouverture à hauteur du quart des crédits d'investissement autorisés est de **700.073 €** ventilés par chapitre de la manière suivante :

- Chapitre 20 : 77.312 €
- Chapitre 21 : 513.261 €
- Chapitre 23 : 109.500 €

La commission Finances et Marchés Publics, réunie le 9 décembre 2025, a émis un avis favorable.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE UNIQUE : AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026 à hauteur du quart des crédits des

comptes d'immobilisations du budget 2025, hors restes à réaliser, soit **700.073 €** maximum, réparti comme suit :

- Chapitre 20 : 77.312 €
- Chapitre 21 : 513.261 €
- Chapitre 23 : 109.500 €

VOTE : A L'UNANIMITE.

POINT 08 : APPROBATION DE GARANTIE D'EMPRUNT- VALOPHIS HABITAT OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU VAL-DE-MARNE

Rapporteur : Monsieur le Maire

La présente communication a pour objet d'accorder à la société Valophis Habitat, Office Public de l'Habitat du Val-de-Marne, une garantie d'emprunt pour le remboursement d'un Prêt pour l'opération de construction neuve, sise 2ter/4 rue du Pressoir à Marolles-en-Brie (94).

Dans le cadre d'une opération de construction neuve, sise 2ter/4 rue du Pressoir à Marolles-en-Brie (94), la société **VALOPHIS HABITAT, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU VAL-DE-MARNE** construit une résidence intergénérationnelle comprenant 55 logements.

Dans le cadre de ses prêts, il est demandé une garantie d'emprunt portant sur un montant global de 7 388 177 € qui se décompose selon l'affectation suivante :

- CPLS Complémentaire au PLS 2024, d'un montant de neuf-cent-dix-neuf mille deux-cent-quatre-vingt-six euros (919 286,00 euros) ;
- PLAI, d'un montant d'un million cinq-cent-trente-huit mille six-cent-sept euros (1 538 607,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de neuf-cent-soixante-dix-sept mille six-cent-vingt-sept euros (977 627,00 euros) ;
- PLS PLSDD 2024, d'un montant de six-cent-quarante mille deux-cent-quatre-vingt-dix-huit euros (640 298,00 euros) ;
- PLS foncier PLSDD 2024, d'un montant de six-cent-treize mille cinq-cent-sept euros (613 507,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant d'un million sept-cent-cinquante mille sept-cent-neuf euros (1 750 709,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de neuf-cent-quarante-huit mille cent-quarante-trois euros (948 143,00 euros)

En contrepartie de la garantie apportée par la commune, la société s'engage à lui réserver 20 % du total des logements construits.

La commission Finances, réunie le 9 décembre 2025, a émis un avis favorable.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE 1 : ACCORDER sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 7 388 177,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et

consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 179550 constitué de 7 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 7 388 177,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : DIRE que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : S'ENGAGER pendant toute la durée de chaque prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt concerné.

VOTE : A L'UNANIMITE.

RESSOURCES HUMAINES

POINT 09— MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement mentionné à l'article L. 4 sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent.

La présente communication a pour objet d'approuver la modification du tableau des effectifs.

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services afin de suivre et permettre :

- l'évolution des postes et des carrières des agents liée à la réussite aux concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale ;
- les avancements de grade et les promotions internes ;
- les prévisions de recrutement, de réintégration et les départs ;
- les modifications réglementaires.

La mise à jour du tableau des effectifs proposée est relative à :

- la création d'un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe (catégorie C) suite au remplacement d'un agent du service Animation.
- la fermeture d'un poste d'Adjoint d'animation (catégorie C) suite au départ d'un agent du service Animation.

Le Comité Social Territorial, réuni le 4 décembre 2025, a émis un avis favorable.

Il est demandé au conseil municipal de :

ARTICLE 1 : APPROUVER la modification du tableau des effectifs comme suit :

CREATION	1 Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (catégorie C)
SUPPRESSION	1 Adjoint d'animation (catégorie C)

ARTICLE 2 : DIRE que la rémunération et la durée de carrière seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour les cadres d'emploi concernés.

ARTICLE 3 : DIRE que les crédits nécessaires à ces dépenses sont prévus au budget 2025, chapitre 012.

ARTICLE 4 : AUTORISER Monsieur Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : A L'UNANIMITE.

POINT 10 – PARTICIPATION POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTE DANS LE CADRE DE LA LABELLISATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

Cette communication a pour objet d'approuver le principe de participation pour la protection sociale complémentaire santé dans le cadre d'une procédure de labellisation.

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles leurs agents souscrivent pour couvrir le risque santé.

Cette participation deviendra obligatoire au 1^{er} janvier 2026 (montant minimal de 15 € brut mensuel par agent).

Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, dispose que l'employeur peut choisir entre :

- la convention de participation dont le principe est la sélection d'un seul organisme de complémentaire labellisé, dans le cadre d'un appel à concurrence.
- la labellisation qui permet la liberté de choix par l'agent de sa complémentaire santé parmi tous les organismes dont les contrats sont labellisés.

Notre collectivité participant depuis 2013, de façon facultative, à la protection santé de ses agents dans le cadre d'une procédure de labellisation, nous souhaitons maintenir ce dispositif afin de laisser la liberté de choix aux agents.

Actuellement, la participation employeur s'établit comme suit :

Cotisation totale agent/ mois	Participation mensuelle brute
--------------------------------------	--------------------------------------

Inférieure à 50 €	10 €
Entre 50 € et 100 €	20 €
Entre 100 € et 150 €	35 €
Supérieure à 150 €	45 €

Seule la 1^{ère} tranche serait impactée par l'obligation au 1^{er} janvier 2026 d'une participation minimale de 15 € par mois. Les 3 autres tranches demeureraient inchangées.

De ce fait, le Maire invite le conseil municipal à se prononcer :

- sur le principe de participation pour la protection sociale complémentaire santé dans le cadre d'une procédure de labellisation ;
- sur le montant de participation de la collectivité selon le barème suivant :

Cotisation totale agent/ mois	Participation mensuelle brute
Inférieure à 50 €	15 € (montant réglementaire minimum)
Entre 50 € et 100 €	20 € (montant inchangé)
Entre 100 € et 150 €	35 € (montant inchangé)
Supérieure à 150 €	45 € (montant inchangé)

Arrivée d'Arnaud DESSAINT à 20h35

Le Comité Social Territorial, réuni le 4 décembre 2025, a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au conseil municipal de :

ARTICLE 1 : APPROUVER le principe de participation pour la protection sociale complémentaire santé dans le cadre d'une procédure de labellisation.

ARTICLE 2 : DECIDER de fixer le montant mensuel de participation selon le barème ainsi présenté.

ARTICLE 3 : DIRE que la mesure prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2026.

ARTICLE 4 : DIRE que les crédits nécessaires à ces dépenses sont prévus au budget 2026, chapitre 012.

VOTE : A L'UNANIMITE.

PRESENTATIONS

POINT 11 : RAPPORT D'ACTIVITE 2024 – INFOCOM'94.

Rapporteur : Mathias ALONSO

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

La présente communication a pour objet de prendre acte du rapport d'activités 2024 du syndicat mixte du secteur central du Val-de-Marne - INFOCOM 94-.

Mathias ALONSO fait une présentation synthétique du rapport d'activité d'Infocom'94.

Pour rappel, la commune de Marolles-en-Brie est adhérente depuis 2002 à Infocom'94, structure intercommunale dont l'objet est la mutualisation d'une offre de solutions informatiques (logiciels professionnels qui couvrent une grande part des missions et des activités des communes, dans les domaines des finances, des ressources humaines, de l'état civil des élections...) ainsi que des prestations de services dans l'assistance aux utilisateurs des applications susmentionnées (accompagnement, formation).

Les délégués représentant la commune de Marolles-en-Brie sont Madame Dominique HUMEZ et Monsieur Mathias ALONSO, délégués titulaires.

En 2024, le syndicat compte 16 villes adhérentes, deux territoires de la loi NOTRe et 8 syndicats intercommunaux qui conventionnent avec Infocom'94.

2 représentants de chaque collectivité adhérente (34 élus) siègent au comité syndical pour impulser la stratégie numérique de l'établissement et valider les actions à mener.

Le syndicat s'engage au quotidien pour l'ensemble des collectivités à :

- **Mutualiser les solutions** : Construire ensemble un numérique public plus performant et moins coûteux.
- **Accompagner les agents** : Former, assister et outiller les équipes pour faciliter leur quotidien.
- **Renforcer la cybersécurité** : Protéger les données publiques face aux menaces numériques croissantes.
- **Innover pour les collectivités** : Imaginer et déployer de nouveaux services adaptés aux usages des territoires.
- **Garantir l'infrastructure** : Assurer une haute disponibilité des services numériques en toute sécurité.

Au total, 13 000 agents sont accompagnés au quotidien par les équipes d'Infocom'94 pour un bassin de 463 000 habitants. L'économie moyenne réalisée sur le budget numérique par les adhérents est d'environ 30%.

En 2024, nous avons intensifié notre proximité avec les collectivités. Les réunions DGS et DSI, repensées en formats plus interactifs et collaboratifs, favorisent désormais l’échange d’expériences concrètes.

Nous avons aussi modernisé nos outils de communication (nouveau site, supports repensés, contenus enrichis) pour renforcer la transparence et l’accessibilité de notre action.

Enfin, notre dynamique de prospection s’est accélérée avec la rencontre de plusieurs collectivités. Celles-ci ont permis de valoriser nos solutions et de nourrir une ambition collective pour un numérique local plus performant.

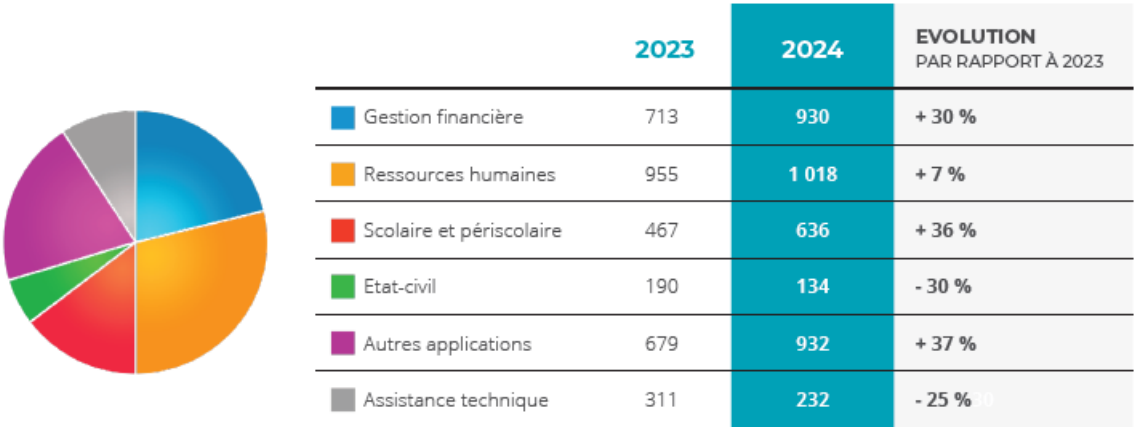
Assistance, formation et support applicatif :

L’offre de formation a été optimisée avec une meilleure participation des agents des collectivités :

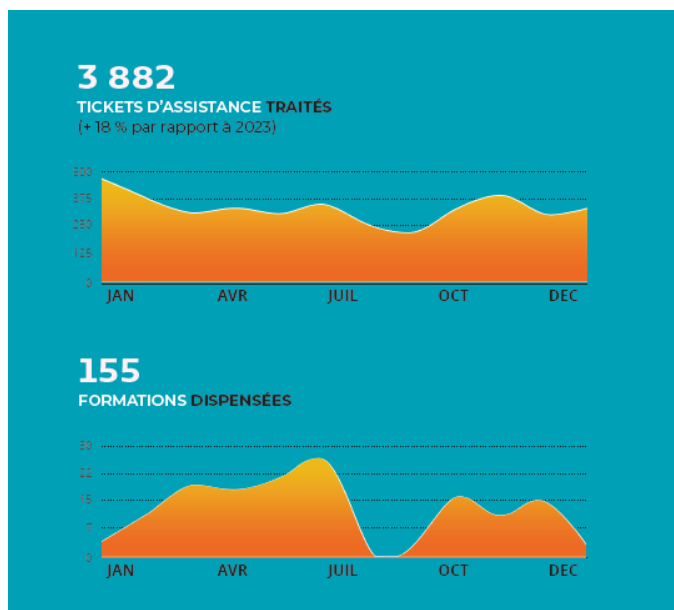
Tickets d’assistance :

FORMATIONS	NOMBRE DE SESSIONS		NOMBRE DE PARTICIPANTS		EVOLUTION PAR RAPPORT À 2023	
	2023	2024	2023	2024	Formations	Participants
Gestion financière	52	46	147	286	- 12 %	+ 95 %
Ressources humaines	44	48	223	173	+ 9 %	- 22 %
Scolaire et périscolaire	20	12	113	65	- 40 %	- 42 %
Autres applications	37	49	209	274	+ 32 %	+ 31 %
Total	153	155	692	798	+ 1 %	+ 15%

TICKETS D’ASSISTANCE PAR APPLICATION



Appels reçus : 7 519 appels en 2024



Charte de formation :

La création d'une charte de formation marque une étape clé : elle vise la reconnaissance d'Infocom'94 en tant qu'organisme de formation officiel. L'objectif : permettre aux formations suivies d'être intégrées dans les parcours professionnels des agents.

Etudes et développement des applications :

En 2024, 11 projets applicatifs ont été menés à bien, impliquant 18 collectivités. Parmi les réalisations marquantes :

- Dématérialisation des bulletins de paie et mise à disposition de coffres-forts numériques avec eDocPerso
- Accessibilité téléphonique et physique avec Acceo
- Modernisation de la gestion des cimetières avec Gescime
- La migration vers une nouvelle architecture CIRIL (Finances, RH, Elections),
- Généralisation du référentiel budgétaire M57.
- Intégration progressive de la ville de Noisseau.

SOLUTIONS	OBJECTIF	COLLECTIVITÉS DÉPLOYÉES
Acceo Accessibilité handicap auditif	Déploiement d'une solution qui facilite l'accès aux démarches administratives pour les usagers en situation de handicap auditif.	12
Civil Net RH, Elections, GF Gestion RH, Finances, élections	- Migration des applications CIRIL vers une nouvelle architecture technique dédiée ou mutualisée - Déploiement de Civil Net RH et GF pour Noisau - Projet M57 : généralisation du référentiel	18
Desk RH, eDocPerso Démat. des bulletins de paie Coffre-fort numérique	Déploiement d'une solution de dématérialisation des bulletins de paie, mise à disposition d'un coffre-fort numérique à vie par agent.	11
Gescime Gestion des cimetières	Déploiement d'une solution informatique pour faciliter la gestion des cimetières	10
A.I.R.S. Delib, TdT Fast-Actes Délibérations Tiers de télétransmission	Déploiement des solutions pour la dématérialisation des actes et/ou la télétransmission	5
Fast-PubliAct Publication des actes administratifs	Déploiement de la solution pour publier les actes, interfacée avec le portail de télétransmission	3
Séniors, Action Sociale Gestion des aides sociales	Déploiement des solutions pour centraliser les aides sociales, suivi des bénéficiaires, jusqu'à la facturation	3
Agora + Gestion du scolaire et périscolaire	Déploiement de la nouvelle interface utilisateur permettant de dématérialiser les procédures usagers	5

Production et supports des systèmes :

En 2024, le service a mené plusieurs projets stratégiques : renforcement des capacités, sécurisation accrue, mise en place du Plan de Reprise Informatique, segmentation réseau... Une attention permanente pour garantir aux collectivités un socle numérique solide et performant.

140 mises à jour applicative en 2024 soit +26% par rapport à 2023.

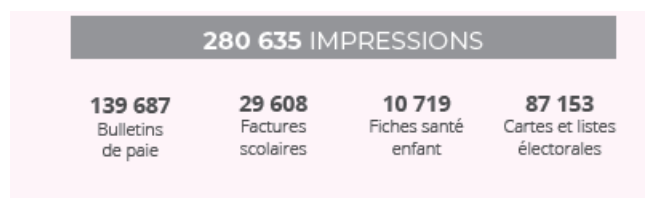
33 incidents résolus soit -40% d'incidents par rapport à 2023

17 switches

23 firewalls

222 serveurs

Le service également en charge des impressions a produit :



Cybersécurité :

En 2024, nous avons consolidé les défenses numériques d'Infocom'94.

Deux campagnes de phishing et un webinaire de sensibilisation ont élevé la vigilance des agents.

Des tests d'intrusion approfondis ont été menés

Des actions ont été mises en œuvre et 75 % des recommandations ANSSI sont désormais appliquées.

La surveillance réseau 24/7 a permis de détecter plus de 16 000 tentatives d'intrusion.

Ces actions s'inscrivent dans une démarche continue, au cœur de notre responsabilité envers nos adhérents.

RGPD :

En 2024, notre DPD a poursuivi un accompagnement opérationnel auprès des collectivités.

11 collectivités ont été auditées, 158 fiches de traitement mises à jour, 3 PIA réalisées (études d'impact)

18 sessions de sensibilisation, impliquant 90 agents et élus, ont été menées. Des ressources pratiques ont été partagées.

Communication :

En 2024, Infocom'94 a modernisé son image et son attractivité auprès de ses adhérents et partenaires.

En 2024, Infocom'94 a multiplié les occasions de rencontres : stand central et table ronde lors des Universités des Mairies du Val-de-Marne, premier tournoi des adhérents, séminaire de cohésion interne, barbecue convivial avec les élus.

Co-construction et échanges :

Réunions stratégiques, groupes de travail, clubs utilisateurs... Ces échanges réguliers permettent d'ajuster notre offre et de répondre concrètement aux attentes des collectivités et de leurs agents.

Ils offrent aussi un espace privilégié pour anticiper les évolutions réglementaires et les nouveaux usages numériques au sein des services publics locaux.



Ressources humaines :

Six pôles d'expertise mobilisés chaque jour pour accompagner la transition numérique de nos collectivités adhérentes soit 21 agents représentant 17 ETP pour un budget de 1 705 000 € soit 47% du budget de fonctionnement.

Etudes et Développement des Applications (EDA)

Assistance, Formation et Supports applicatifs (AFS)

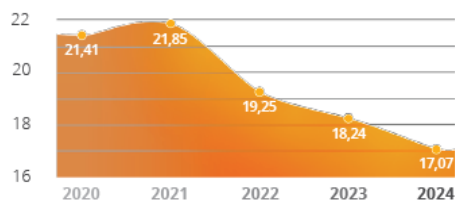
Administration Générale des Services (AGS)

Sécurité des Systèmes d'Information (SSI)

Production et Supports des Systèmes (PSS)

Communication et Projets Transversaux (CPT)

Evolution des effectifs
(en équivalent temps plein)



EFFECTIFS



↑ 8 nouveaux agents recrutés
↓ 5 départs, mutations, détachements

46 ans
Âge moyen

26,6 %
Turnover

2,5 %
Absentéisme*

* Un taux bien en deçà du taux d'absentéisme national : 5,17% en 2024 dans le secteur privé, 9,6% dans la fonction publique.

Finances du syndicat

Le syndicat, conscient des contraintes budgétaires accrues pesant sur les ressources de ses adhérents a maintenu sa cotisation à 7,73 € par habitant.

Le budget primitif du syndicat en quelques chiffres :

- **6,2 M€** : le montant du budget principal
- **4,8 M€** : en section de fonctionnement
- **1,4 M€** : en section d'investissement

Libellé	2022 (€)	2023 (€)	2024 (€)
Recettes de fonctionnement	4 333 017	5 105 197	4 854 254
Produits et services du domaine	36 156	33 252	39 672
Impôts et taxes	1 071 469	1 245 440	1 252 552
Dotations et participations	2 355 175	2 229 073	2 075 894
Recettes de gestion	60 188	151 321	167 300
Recettes exceptionnelles	0	9 913	0
Atténuation de charges	31 234	22 631	37 390
Report en section de fonctionnement	719 557	225 092	1 162 972
Opération d'ordre	59 238	1 188 475	118 474
Dépenses de fonctionnement	4 107 926	3 332 224	3 632 636
Charges à caractère général	1 494 644	1 074 488	1 121 449
Charges de personnel	1 479 287	1 444 708	1 705 000
Autres charges de gestion courante	176 165	150 981	204 567
Charges financières	10	1 803	0
Charges exceptionnelles	0	8 190	1 856
Opération d'ordre de transfert entre section	957 820	652 054	599 764
Recettes d'investissement	2 145 679	2 268 376	1 363 772
Dotations	101 201	40 990	23 026
Excédent de fonctionnement capitalisé	0	0	610 000
Opération d'ordre	957 820	652 054	599 764
Excédent d'investissement reporté	1 086 658	1 575 332	130 982
Dépenses d'investissement	632 408	2 473 333	882 887
Immobilisations incorporelles	337 142	818 030	427 424
Immobilisations corporelles	140 326	95 532	333 306
Remboursement du capital	33 642	35 357	0
Opération d'ordre	59 238	1 188 475	118 474
Reste à réaliser	62 060	335 939	3 683

Résultats financiers 2024 : des excédents consolidés

Le résultat 2024 illustre la gestion responsable du syndicat :

Résultat de fonctionnement : +1 221 618 €

Résultat d'investissement : +480 886 €

Excédent net de clôture : +1 702 504 €

Mathias ALONSO : ajoute qu'Infocom'94 s'est lancé dans l'intelligence artificielle et Marolles a été retenue comme ville test depuis le 21 novembre dans quatre domaines principaux, tous les dossiers, toutes les activités qui dépendent de la direction générale, les services juridiques, les finances et les marchés publics, les ressources humaines et les services techniques. Alors cette expérimentation a commencé fin novembre pour permettre aux agents pas d'évaluer techniquement le système mais pour mesurer l'apport de l'intelligence artificielle dans leur quotidien. C'est important, on est tous conscients du fait que l'intelligence artificielle est partout. Il ne faut pas prendre de retard, il faut être déjà capable de voir ce qui peut nous être utile et ce qui peut relever du « gadget ». Il n'y a rien de tel qu'une bonne expérimentation pour se rendre compte de ça. Ce système d'intelligence artificielle s'appelle DELIBIA. C'est un système qui est basé sur un système d'intelligence artificielle français qui s'appelle Mistral, d'ailleurs DELIBIA aussi est français. Il ajoute que nous utilisons quatre applications principales d'INFOCOM'94, une application pour les ressources humaines et les finances, une application pour le scolaire, une application pour l'état civil, pour le cimetière et pour

les logements sociaux. Il rappelle qu'il y a 26 collectivités, donc 16 communes adhérentes, 8 syndicats intercommunaux et deux territoires.

Monsieur le maire : ajoute dont le nôtre, le GPSEA. Un élément très important en gros pour faire simple et pour bien comprendre, nous avons nos logiciels métiers, tout ce qui nous permet de facturer pour les écoles, tout ce qui nous permet de gérer notre service technique, les logements et cetera et cetera. Tous les logiciels métiers sont chez INFOCOM'94 et donc ici nous n'avons que la bureautique, le quotidien. Nous avons été « hackés » en 2021 et automatiquement lorsqu'ils ont perçu l'intrusion, le lien entre nous et INFOCOM'94 a été coupé. Donc nous avons perdu un peu moins d'une journée de travail, nous avons arrêté et nous avons restauré tout simplement. Donc ça nous protège et actuellement le piratage est un véritable sujet. D'une part, ça fragilise, nos pays sont attaqués et on nous a donné des mesures de précaution de redoubler d'efforts en période électorale. Cela veut dire pour les élections municipales et pour les élections présidentielles, on nous a demandé de faire très attention pour ces questions-là. Donc, INFOCOM'94 est un partenaire qui nous aide beaucoup à ce niveau-là. Tous les maires n'adhèrent pas. Il y en a qui ont fait le choix de l'individualité. Il y en a même un gros qui est sorti récemment qui paye encore jusqu'à 2026. Quand on sort, on rembourse le prix de la collectivité.

L'assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur ce rapport d'activités, présenté en annexe.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE UNIQUE : PRENDRE ACTE du rapport d'activités d'INFOCOM'94, pour l'année 2024 présenté en annexe.

VOTE : PREND ACTE A L'UNANIMITE.

POINT 12 : RAPPORT D'ACTIVITE 2024 – SIPPAREC.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

La présente communication a pour objet de prendre acte du rapport d'activités 2024 du SIPPAREC.

Monsieur le Maire fait une présentation synthétique du rapport d'activité du SIPPAREC. C'est le Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication.

Le Sipparec a établi son rapport d'activité pour l'année 2024. C'est dans ce cadre que s'inscrit la présente affaire.

Fondé en janvier 1924, le Sipparec a eu pour vocation première de contribuer à un développement solidaire et équitable des territoires en périphérie de Paris, en permettant aux premières communes adhérentes d'accéder collectivement à l'électricité et de fournir à leurs habitants un service public de qualité.

Au fil des décennies, le Sipperec a sans cesse renforcé cette vocation de service public, en élargissant son périmètre d'action intercommunale aux énergies renouvelables, à l'aménagement numérique du territoire, à la mobilité durable, et aux achats mutualisés ; en innovant constamment et en apportant des solutions concrètes aux collectivités franciliennes.

Le Sipperec est l'unique acteur régional public intervenant dans un aussi large éventail de domaines très complémentaires. Il est guidé par les principes suivants : la qualité du service public, l'équité entre les territoires, la capacité à porter des projets innovants.

Monsieur le Maire : ajoute qu'il y a 119 collectivités adhérentes, un comité syndical, 115 collaborateurs, une société d'économie mixte, un SPLA un groupement de commande électricité, une centrale d'achat.

Leur première mission, c'est l'électricité. C'est la première concession d'électricité de France et il représente à peu près 5 % du chiffre d'affaires d'Enedis. Il s'occupe également de numérique. C'est une compétence qu'ils ont depuis 97.

92 collectivités adhérentes, trois délégations de services publics... 110 logements desservis en très haut débit. Ce sont ceux qui installent des fibres. Ensuite, il s'occupe également de transition énergétique, c'est une compétence qu'ils exercent depuis 2008. 85 communautés adhérentes, ils ont cinq réseaux de géothermie en exploitation répartis sur 14 communes. Par exemple Créteil est en géothermie. Trois réseaux de développement répartis sur 7 communes, 116 centrales photovoltaïques dont 56 communes pour une puissance cumulée de plus de 5,5 mégawatts crête, c'est énorme en termes de volume. Et puis plus de 20 projets solaires en développement pour des puissances importantes. Ils interviennent également dans les infrastructures de charge, c'est pour les charges électriques pour les véhicules électriques actuellement il y a 600 charges par jour sur les réseaux en 2024. 68 millions de kilomètres parcourus grâce aux charges réalisées et 8 000 tonnes de CO² d'économisées. Il y a actuellement 1 000 points de charge qui sont gérés par le SIPPAREC.

Une chose importante également, c'est l'achat mutualisé, nous en bénéficions beaucoup. C'est un groupement de commande électrique. Il y a 3 ans maintenant lorsque le prix du gaz et de l'électricité était très très important, avait augmenté, grâce au SIPPAREC, la hausse a été moindre pour nous. Certaines communes qui n'adhèrent pas au SIPPAREC ont eu une augmentation de presque 200-300 % même 400 % du prix de l'énergie.

Grâce à son expertise et à son évolution constante, le Sipperec est aujourd'hui :

- La première autorité concédante pour l'électricité en France
- Le premier producteur public d'énergies renouvelables d'Île-de-France : à ce titre, le Sipperec accompagne les collectivités pour des projets de géothermie et d'installations solaires photovoltaïques
- Le premier acteur de l'aménagement numérique d'Île-de-France avec plus de 610 000 foyers desservis par le très haut débit.

L'assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur ce rapport d'activités, présenté en annexe.

Il est demandé au conseil municipal de

ARTICLE UNIQUE : PRENDRE ACTE du rapport d'activités du SIPPAREC, pour l'année 2024 présenté en annexe.

VOTE : PREND ACTE A L'UNANIMITE.

QUESTIONS DIVERSES

PAS DE QUESTIONS DES OPPOSITIONS

Informations diverses.

- Synthèse du Rapport Social Unique 2024

Monsieur le Maire fait une présentation succincte du RSU. Nous avons actuellement dans nos effectifs 74 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2024. 54 fonctionnaires, 20 contractuels. Au niveau des agents, nous avons 30 % dans l'administratif, 51 % aux techniques, 1 % dans le sport, 4 % dans le médicosocial et 14 % dans l'animation.

La répartition par genre : nous avons chez les hommes 37 % de fonctionnaires contre 63 % de femmes. Chez les contractuels, 45 % d'hommes et 55 % de femmes, soit 39 % pour l'ensemble d'hommes et 61 % de femmes.

Les fonctionnaires travaillent à 100 % au temps complet et les contractuels à 90 %.

La pyramide des âges, l'âge moyen des fonctionnaires est de 48 ans à peu près. Les contractuels 41 ans et nous avons un âge moyen de 46 ans, ce qui nous laisse envisager l'avenir sans trop de futurs retraités à ce jour.

En pyramide d'âge, les 50 ans et plus représentent 18 % chez les hommes, 28 % chez les femmes ; les 30 49 ans, 16 % chez les hommes et 28 % de femmes et les moins de 30 ans, 5 % d'hommes et 4 % de femmes. Alors certains doivent se dire quand on voit les services techniques dehors, on voit plus d'hommes que de femmes parce que la plupart des femmes sont dans les écoles, c'est à dire le service scolaire, les repas...

Il y a un agent en congé parental et sept agents en disponibilité.

En matière de sanction disciplinaires, il n'y en a pas eu en 2024.

La part des primes représente 14,85 % du salaire des agents, 13 % primes et indemnités sur les rémunérations, 13 % pour les fonctionnaires et 18 % pour les contractuels.

Les absences en moyenne 7,8 jours d'absence pour tous motifs médicaux en 2024 par fonctionnaire.

Cinq accidents du travail déclarés en 2024.

Nous avons trois travailleurs handicapés employés sur des emplois permanents.

Beaucoup de formations, 87 % de nos formations sont faites avec le CNFPT, l'organisme chargé des formations des fonctionnaires.

Très peu d'absentéisme

Cette présentation de RSU est récente, la loi a été votée récemment, cela fait 2 ans que ça existe.

Monsieur le Maire donne quelques petites informations sur notre parvis. Demain, le parking de 8 places en bleu sera ouvert et puis lundi, le parking de la mairie sera ouvert pour ceux qui ont le droit, c'est-à-dire les Marollais qui auront rendez-vous et les agents communaux. Donc, ça libérera un peu la contrainte sur le nombre de places puisque comme vous avez pu le voir, les arbres sont plantés, tout est mis, les lampes sont installées, tout est maintenant éclairé. Donc nous tenons vraiment le bon bout. Ce sera un peu plus simple de se garer le matin.

Mesdames et messieurs, chers collègues, merci pour cette séance. Passez de bonnes fêtes de fin d'année. Prenez soin de vous et de vos familles. Et nous nous retrouverons l'année prochaine pour ceux qu'il n'aura pas le plaisir de croiser d'ici là.

Bonne soirée à tous et à toutes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H55.

Pour extrait conforme, le 11 décembre 2025

Le Secrétaire
Céline MONASSA

Le Maire
Alphonse BOYE